

LABEL « ÉCOLE CONDUITE QUALITÉ »

CRITÈRE 5.3 : ACCÈS À LA PRÉSENTATION AUX EXAMENS

Déclaration sur l'honneur & Procédure d'accompagnement

1. Déclaration sur l'honneur de l'exploitant

Je soussigné(e), Anne Marie Janssoone], agissant en qualité de représentante légale de l'école de conduite BJ Auto-École, certifie et déclare sur l'honneur ce qui suit :

« Conformément aux exigences réglementaires du Critère 5.3 du label "École conduite qualité", notre établissement s'engage formellement à faire accompagner chaque élève par un personnel qualifié et habilité lors de chaque présentation à l'examen pratique des catégories de permis de conduire que nous enseignons, sauf circonstance exceptionnelle ou cas de force majeure dûment justifié. »

À cet effet, l'établissement garantit le respect strict des règles suivantes :

- **Habilitation de l'accompagnateur** : L'accompagnant est obligatoirement un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, un stagiaire en formation préparatoire au Titre Professionnel ECSR (encadré selon la réglementation), ou le référent pédagogique désigné de l'établissement.
- **Adéquation des catégories** : L'accompagnant est obligatoirement titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée par l'examen de l'élève.
- **Conformité du matériel** : L'élève est présenté avec un véhicule d'apprentissage de l'établissement en parfait état de fonctionnement, propre, muni des équipements réglementaires (double commande, rétroviseurs additionnels) et conforme à la catégorie d'examen.

2. Procédure opérationnelle d'accompagnement

Afin de matérialiser cet engagement au quotidien, l'école de conduite applique la procédure opérationnelle suivante lors de chaque session d'examen :

Phase	Modalités pratiques et engagement pédagogique
Avant l'épreuve (Préparation)	Convocation de l'élève au moins 30 minutes avant le début de la session. Vérification de la complétude du dossier (pièce d'identité en cours de validité, livret d'apprentissage numérique ou physique, attestation de formation). Accueil et briefing de réassurance par l'enseignant

accompagnateur.

**Pendant l'épreuve
(Rôle)**

Présentation de l'élève à l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR). Installation de l'enseignant à l'arrière du véhicule d'examen. L'accompagnateur observe de manière neutre l'épreuve sans intervenir (sauf cas de double commande requis pour la sécurité). En cas d'examen deux-roues, l'enseignant assure la conduite du véhicule suiveur et la liaison radio réglementaire.

**Après l'épreuve
(Débriefing)**

Prise en charge de l'élève immédiatement après l'épreuve. Réalisation d'un bilan à chaud constructif et bienveillant, indépendamment du résultat présumé. Saisie d'un compte-rendu interne de la session dans le logiciel de suivi de l'école de conduite pour enrichir la veille pédagogique.

3. Validation et suivi

Cette procédure et cet engagement font l'objet d'une diffusion interne auprès de l'ensemble du personnel enseignant et sont tenus à la disposition des inspecteurs et auditeurs du label.

Fait au Bignon, le 17 septembre 2026

Pour l'Équipe Pédagogique :
A Marie Janssoone

Pour la Direction de l'Établissement :
A Marie Janssoone